1. Les immeubles ou parties d’immeubles protégés:

Les immeubles ou parties d’immeubles protégés sont indiqués dans la partie graphique du « PAG », comme suit:

* Les monuments à conserver sont marqués par un triangle violet.
* Les gabarits et bâtiments à conserver sont représentés en violet.

Ils sont repris dans une liste en annexe, énumérant le type de protection, ainsi que l’adresse et/ou le numéro de parcelle relatif à l’immeuble ou la partie d’immeuble protégé.

**« Les monuments à conserver »**, tels les cimetières, les chapelles, les croix de chemin, les monuments commémoratifs et autres, sont à maintenir, dans la mesure du possible, à leur emplacement actuel. Les travaux de restauration éventuels doivent se faire selon les consignes du SSMN.

1. Prescriptions générales:

Le bourgmestre peut interdire tout projet susceptible de porter préjudice à un secteur protégé de type « environnement construit » ou à un immeuble ou partie d’immeuble protégé.

Le bourgmestre peut solliciter l’avis du Service des Sites et Monuments Nationaux pour tout projet située au niveau d’un secteur protégé de type « environnement construit » ou en rapport avec les monuments, les gabarits et les bâtiments à conserver, ainsi que leurs abords.

L’appréciation détaillée des éléments identitaires d’un monument, gabarit ou bâtiment à conserver est à réaliser au cas par cas, en regard de la valeur respective de chacun des éléments identitaires en soi, par rapport à l’ensemble de la construction ou de l’aménagement et dans le cadre de l’environnement construit. Dans ce contexte le bourgmestre peut demander au Service des Sites et Monuments Nationaux l’établissement d’un inventaire des composantes architecturales identitaires d’un immeuble ou d’une partie d’immeuble protégé, ainsi que des éléments identitaires aux abords de ce dernier.

La démolition partielle ou totale d’une construction située au niveau du secteur protégé de type « environnement construit » n’est autorisée que pour autant que le propriétaire soit détenteur d’une autorisation de construire.